

-----  
Ministère de l'Intérieur et  
de la Sécurité publique

**ARRETE n°  
portant composition, organisation et  
fonctionnement de la commission de  
réception et d'instruction des dossiers de  
demande d'accréditation des missions  
d'observation électorale pour les élections  
législatives du 17 novembre 2024.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,**

- VU la Constitution ;
- VU le Code électoral ;
- VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n°2024-945 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- VU le décret n° 2024-1980 du 12 septembre 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;
- VU le décret n° 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives anticipées du dimanche 17 novembre 2024 ;

**ARRETE :**

**Article premier.-** Il est créé une Commission chargée de la réception et de l'instruction des demandes d'accréditation des missions d'observation électorale pour les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024.

**Article 2.-** La composition de la Commission est fixée ainsi qu'il suit :

- trois (3) représentants de la Direction générale des Elections ;
- trois (3) représentants de la Commission électorale nationale autonome ;
- un (1) représentant du Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères.

Les membres de la Commission peuvent se faire suppléer.

La Commission peut s'adjoindre les services de tout organisme ou particulier dont le concours est jugé utile pour donner un éclairage sur un dossier.

**Article 3.-** La Commission a son siège à la Direction de la Formation et de la Communication (DFC) de la Direction générale des Elections (DGE) et se réunit sur convocation de son président.

**Article 4.-** Le dossier complet de demande d'accréditation, constitué conformément aux dispositions de l'article R.17 du Code électoral, est adressé au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique.

Il doit être déposé au cabinet du Ministre, soit directement, soit par l'entremise du Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires Etrangères, au plus tard quinze (15) jours avant le jour du scrutin. Il peut aussi être envoyé au secrétariat de la Direction de la Formation et de la Communication.

**Article 5.-** Le dossier est validé après l'apposition du visa des représentants de la CENA.

Le président de la Commission soumet à la signature du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique les projets de lettres d'invitation et de titres d'accréditation.

**Article 6.-** La Commission notifie les lettres d'invitation, les titres d'accréditation ainsi que les badges individuels contre une décharge signée par le chef de la Mission suivant le modèle joint en annexe.

A titre exceptionnel, le courrier peut être envoyé par e-mail pour faciliter à l'observateur les formalités de son voyage tel que le visa.

**Article 7.-** Il est accordé une indemnité mensuelle de cent mille (100.000) FCFA à chaque membre pour la durée d'existence de la Commission.

Cette indemnité sera imputée à la section 33, programme 2012, chapitre 12100130100, Direction générale des Elections, ligne 6291, dépenses d'élection.

**Article 8.-** A la fin des travaux, la liste des observateurs qui ont fait l'objet d'une accréditation est dressée ainsi que celle des rejets accompagnés des motifs.

**Article 9.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal Officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le

Le général (2s)  
Jean Baptiste TINE



**Ampliatiions :**

- SGG
- Conseil constitutionnel
- Cour d'Appel de Dakar
- CENA
- MINTSP/SG
- MINTSP/CAB
- MINTSP/DGE
- MINTSP/DGAT
- MINTSP/DAF
- Tous Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets
- MINTSP/Archives.